

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier

Le nombre de votants est de : 18 membres
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement

| | | | |
|------------------------------------|-----------------------|---|-----------------------|
| Date de la réunion : 09/02/2021 | Avis sans rapporteurs | Avis sur une DEP en 85 concernant la destruction de site de reproduction de Campagnol amphibie N° de projet Onagre : 2021-01-38x-00086 | Avis : Défavorable |
|------------------------------------|-----------------------|---|-----------------------|

Le dossier est présenté par le pétitionnaire.

La demande fait suite à un premier dossier de dérogation espèces protégées de 2017/2018 d'amélioration du milieu porté par la communauté de communes. L'objectif de ce premier dossier était le développement de la roselière à Scirpe maritime, habitat d'une population de Campagnol amphibie et de Lestes à grand stigma.

Ce second dossier correspond à la destruction de la zone concernée dans le premier dossier pour remettre en activité la saline. La prise d'eau actuelle n'est pas suffisante pour les coefficients inférieurs à 80, les sauniers en place ne peuvent donc pas exploiter correctement la saline. Le bassin à vocation écologique sera coupé en deux avec une remise en activité salicole de la partie est. La partie ouest subira tout de même des pressions qui empêcheront un maintien correct de la Scirpaie. La communauté de communes a validé ce projet.

La compensation sera effectuée dans un marais proche acheté récemment par la communauté de communes. Des populations de Campagnol amphibie et de Leste à Grand stigma sont déjà présentes.

Le CSRPN souhaite des précisions sur la mesure compensatoire car aucune information sur cette mesure n'est présente dans le dossier de dérogation espèces protégées (inventaire de la zone accueillant la mesure, emplacement de la mesure compensatoire...). Il est difficile pour le CSRPN de donner un avis sans ces informations.

Le pétitionnaire précise que la mesure compensatoire concerne surtout le Campagnol amphibie, seule espèce visée par la dérogation mais que les travaux seront favorables à la scirpaie et au Leste à grand stigma.

La zone compensatoire correspond à un ancien marais salé abandonné à 2-3 km à vol d'oiseaux du site impacté. Le marais est déconnecté du réseau donc en eau douce (bassins réceptionnant l'eau pluviale). La restauration prévoit de déconnecter le réseau pluvial et de faire rentrer de l'eau salée pour redynamiser la scirpaie qui se porte mal. Le site héberge déjà une petite population de Campagnol. Une autre population est proche (autre côté de la route) et pourra être reconnectée à la première via les buses présentes (3 passages busés sous la route).

Le CSRPN souhaite connaître l'état des habitats présents autour de la zone impactée. De l'autre côté de la route, y a-t-il des populations de Campagnol amphibie ?

Le pétitionnaire précise qu'il n'y a pas de scirpaie proche, il n'y a donc sans doute pas de populations de Campagnol.

Le CSRPN demande si la période de travaux prévue est toujours d'actualité (novembre 2020 à mars 2021).

Les travaux de la mesure compensatoire commenceront à l'automne prochain. Pour la saline à remettre en activité, les travaux seront effectués avant fin mars.

Le CSRPN précise qu'il est incapable de juger un dossier aussi incomplet. Ce type de projet venant d'une collectivité avec des compétences techniques devrait être mieux construit.

Avis défavorable du CSRPN sur la demande de dérogation « espèces protégées » concernant la destruction de site de reproduction de Campagnol amphibie.

- Défavorable : 9
- Abstention : 7
- Favorable : 2

Date de signature : 20/02/2021

Le président du CSRPN des Pays de la Loire



Willy Chéneau